FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Dacfill PU Basecoat

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Dacfill PU Basecoat

Description du produit : Revêtement.

Type de produit : Liquide.

UFI : 9G21-H0QU-V00D-TEC0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Industriel Professionnel

Utilisations non recommandées	Raison
Consommateur	Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 1,6-hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)
polyhexaméthylène diisocyanate
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : **À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.**

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
1,6-hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl) -3-oxazolidinyl)éthyle)	CE: 411-700-4 CAS: 140921-24-0 Indice: 616-079-00-5	≤10	Skin Sens. 1, H317	-	[1]
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4	≤6,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
carbonate de propylène	CE: 203-572-1 CAS: 108-32-7 Indice: 607-194-00-1	≤5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
reaction mass of 2-ethylhexyl(3-isocyanato-4-methylphenyl)carbamate and 2-ethylhexyl (5-isocyanato-2-methylphenyl)carbamate and 2-ethylhexyl (3-isocyanato-2-methylphenyl)carbamate	REACH #: 01-2120800690-65 Liste #: 946-383-6	<3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	REACH #: 01-2119488177-26 CAS: 28182-81-2 Liste #: 931-288-4	≤3	Acute Tox. 3, H331 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,5 mg/l	[1]
polyhexaméthylène diisocyanate	REACH #: 01-2119485796-17 CAS: 28182-81-2 Liste #: 931-274-8	≤3	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1,5 mg/l	[1]
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 500-125-5 CAS: 53880-05-0	≤3	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
bis(isopropyl)naphtalène	REACH #: 01-2119565150-48 CE: 254-052-6 CAS: 38640-62-9	≤1,8	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
hydrocarbures, aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2,	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			H411 EUH066		
2-éthylhexanal	CE: 204-596-5 CAS: 123-05-7	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361	-	[1]
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	CE: 223-861-6 CAS: 4098-71-9 Indice: 615-008-00-5	≤0,1	Acute Tox. 1, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,031 mg/l Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,5% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,5%	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Belgique

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	DNEL	Court terme Inhalation	0,7 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0,35 mg/m³	Opérateurs	Local
polyhexaméthylène diisocyanate	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0,5 mg/m³	Opérateurs	Local
bis(isopropyl)naphtalène	DNEL	Long terme Voie orale	2,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7,4 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	30 mg/m³	Opérateurs	Systémique
hydrocarbures, aromatiques, C9	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	Eau douce	>0,05 mg/l	-
	Marin	>0,005 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	>1,33 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	>0,133 mg/kg dwt	-
	Sol	>0,066 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	55,6 mg/l	-
polyhexaméthylène diisocyanate	Eau douce	0,127 mg/l	-
	Marin	0,0127 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	266700 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	26670 mg/kg dwt	-
	Sol	53182 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	38,28 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	d'Eaux Usées		
bis(isopropyl)naphtalène	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,15 mg/l	-
	Eau douce	0,26 µg/l	-
	Marin	0,026 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,94 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0,094 mg/kg dwt	-
	Sol	0,19 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: (EN 467) Porter des survêtements ou une chemise à manches longues.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Diverses

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : 0°C [Littérature]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 102°C (215,6°F) [Littérature]

Température d'auto-inflammabilité : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

pH : Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 6500 à 7000 mPa·s [DIN EN ISO 3219]
Cinématique (température ambiante): 4431 à 4975 mm^2/s [calculé.]
Cinématique (40°C): >20,5 mm^2/s [calculé.]

Solubilité(s) :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble
l'eau chaude	Soluble
méthanol	Peu soluble
acétone	Peu soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 2,3 kPa (17,25 mm Hg) [Littérature]

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,407 à 1,467 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
carbonate de propylène	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	18500 mg/m³	1 heures
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0,158 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

polyhexaméthylène diisocyanate	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Femelle	0,39 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
bis(isopropyl)naphtalène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5,64 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>4500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>4000 mg/kg	-
hydrocarbures, aromatiques, C9	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
2-éthylhexanal	DL50 Voie cutanée	Lapin	4135 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2600 mg/kg	-
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0,031 mg/l	4 heures

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Dacfill PU Basecoat	N/A	N/A	N/A	N/A	14,4
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	N/A	N/A	N/A	N/A	0,5
polyhexaméthylène diisocyanate	N/A	N/A	N/A	N/A	1,5
hydrocarbures, aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
2-éthylhexanal	2600	4135	N/A	N/A	N/A
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	N/A	N/A	N/A	N/A	0,031

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
carbonate de propylène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	60 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Humain	-	72 heures 100 milligrams Intermittent	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
	Peau - Œdème	Lapin	1	4 heures	-
polyhexaméthylène diisocyanate	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Œdème	Lapin	1	4 heures	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
	Peau - Œdème	Lapin	0	-	-
bis(isopropyl)naphtalène	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	0	-	-
	Peau - Œdème	Lapin	0	-	-
hydrocarbures, aromatiques, C9	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-
2-éthylhexanal	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	425 milligrams	-

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	peau	cobaye	Sensibilisant
polyhexaméthylène diisocyanate	Respiratoire	cobaye	Non sensibilisant
	peau	cobaye	Sensibilisant
	peau	Souris	Sensibilisant
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	peau	cobaye	Sensibilisant
	peau	Souris	Sensibilisant
	peau	Lapin	Sensibilisant
bis(isopropyl)naphtalène	peau	cobaye	Non sensibilisant

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	OECD 476	Sujet: Mammifère-Animal	Positif
	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif
polyhexaméthylène diisocyanate	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 473	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
bis(isopropyl)naphtalène	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 473+476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(isopropyl)naphtalène	Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée - TD	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Acheminement de l'exposition non reportée	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
polyhexaméthylène diisocyanate	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
hydrocarbures, aromatiques, C9	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
bis(isopropyl)naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0,41 mg/m³	6 heures; 5 jours par semaine Intermittent
polyhexaméthylène diisocyanate	Subchronique CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	14,7 mg/m³	6 heures; 5 jours par semaine Intermittent
	Sub-aigüe CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	89,9 mg/m³	6 heures; 5 jours par semaine Intermittent
	Sub-aigüe CLmin Inhalation Poussière et brouillards	Rat	4,3 mg/m³	6 heures; 5 jours par semaine Intermittent
	Chronique NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	Rat	3,3 mg/m³	6 heures; 5 jours par semaine Intermittent
bis(isopropyl)naphtalène	Chronique NOAEL Voie orale	Rat	170 mg/kg	6 mois

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	Aiguë CE50 5560 mg/l	Bactéries	3 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues - *Scenedesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
polyhexaméthylène diisocyanate	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Bactéries	3 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues - *Scenedesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
bis(isopropyl)naphtalène	Aiguë CE10 >0,15 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE10 >0,16 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL10 >0,5 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC >0,013 mg/l	Daphnie spec.	21 jours

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
carbonate de propylène	OECD 301B	83,5 à 87,7 % - 29 jours	-	-
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	OECD 302C	18 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301C	1 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	-	1 % - Non facilement - 21 jours	-	-
polyhexaméthylène diisocyanate	OECD 301C	2 % - Non facilement - 28 jours	-	-
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	OECD 301F	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	Eau douce 0,25 jours, 23°C	50%; 0.03 jour(s)	Non facilement
polyhexaméthylène diisocyanate	Eau douce 0,32 jours, 23°C	50%; 0.49 jour(s)	Non facilement
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	-	-	Non facilement
bis(isopropyl)naphtalène	Eau douce 2,5 jours, 20°C	>70%; < 28 jour(s)	Facilement
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Facilement
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-	-	-	Non facilement

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

3,5,5-triméthylcyclohexyle			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	Élevée
carbonate de propylène	-0,41	-	Faible
hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère (type uretdione)	5,54	367,7	Faible
polyhexaméthylène diisocyanate	5,54	367,7	Faible
bis(isopropyl)naphtalène	6,081	1800 à 6400	Élevée
hydrocarbures, aromatiques, C9	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
2-éthylhexanal	3,07	-	Faible
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	0,99	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Liquide non volatil

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Dacfill PU Basecoat	≥90	3

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Étiquetage : **À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.**

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIA/i: 500g/l (2010). <= 160g/l VOC.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

UE - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Silice	Référencé
Toluène diisocyantes	Référencé

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité
pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail.
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 90 91 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Indéterminé.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 4/06/2024

Date d'édition/ Date de révision : 4/06/2024

Date de la précédente édition : 16/09/2022

Version : 5

Avis au lecteur

RUBRIQUE 16: Autres informations

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.